

Arrêté N°2021-10

portant désignation de personnalités extérieures au sein des instances de l'INSPE

L'administratrice provisoire de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'INSPE ;
- Vu** l'arrêté rectoral 2020-09 du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité d'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Arrête :

Article 1^{er} : Désignations au sein du Conseil de l'INSPE

Mesdames Clotilde CASTAGNÉ-VEZIÈS et Marie-Karine LHOMMÉ, Maitresses de conférences, sont désignées pour représenter l'Université Lyon 2 au sein du Conseil de l'INSPE ou au sein de tout autre instance émanant de l'INSPE.

Article 2 : Désignations au sein des autres instances de l'INSPE

Les membres représentant l'Université Lyon 2 siégeant au sein des autres instances de l'INSPE, notamment le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique et le CRDF, désignés précédemment, demeurent habilités à représenter l'Université Lyon 2.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la direction de l'INSPE et mis en ligne sur le site intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • UNIVERSITÉ DE LYON